

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 7 novembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 14 novembre 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Henri LAURENT, Olivier ROBIN, Annie COLOMB, Radikah JUMMUN, Sylvie CHARDEYRON, Eric TRINQUET, Denis COLLET, Christophe BLANC, Suzy CASSAR, Bertrand BONNAMOUR, Brigitte CHEMIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS qui donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET

Jean-Michel LEGRAND qui donne pouvoir à Olivier ROBIN

Nathalie TISSOT qui donne pouvoir à Sylvie CHARDEYRON

Florence GAUTHIER qui donne pouvoir à Annick SERRE

Umus PERRONNE qui donne pouvoir à Bernard TAVERNIER

Thomas GIRARD qui donne pouvoir à Brigitte CHEMIN

Nathalie ROMANET

Mihrican AVCi

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est soumis au vote, Suzy CASSAR, la secrétaire de séance fait remarquer qu'il manque 2 conseillers non cités dans les présents, Mme Brigitte CHEMIN et M. Denis COLLET.

Monsieur Jean-Henri LAURENT indique que pour la délibération n° 2022-057 « acquisition partielle parcelle AB 491 », qu'il y a 2 abstentions au lieu de 1 abstention.

Suite à ces remarques, l'ordre de jour est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'intégrer, à l'ordre du jour, 2 nouvelles délibérations supplémentaires.

1. Délibération pour le budget communal : annulation amortissement subvention.
2. Délibération pour l'assurance du personnel communal.

Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
06/10/2022	Convention de mise à disposition d'un local technique ;
21/10/2022	Fourniture et maintenance des copieurs multifonctions.

La séance du conseil municipal se déroule conformément à l'ordre du jour.

REF : CDV – N° 2022-60

THEME : FINANCE

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 : APPROBATION
DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA
COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Nantua est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 15 voix pour et 0 abstentions.

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Nantua,
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-61

THEME : FINANCES

OBJET : BUDGET CINEMA – DM N° 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget cinéma compense chaque année au budget principal, les frais liés au personnel mis à disposition, soit deux temps pleins à 100 % et un temps partiel à 100 % également.

Le Maire précise que suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice de 3,5 %, le montant prévu au budget ne suffit pas et qu'il faut augmenter la dépense et la subvention d'exploitation.

Le montant s'élève à 106 000,00 €, soit 3 000,00 € de plus que les crédits inscrits initialement au budget. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin de réaliser cette opération sur l'exercice 2022.

Fonctionnement	Articles	
Augmentation de crédits	D6215	3 000 €
Augmentation de crédits	R74	3 000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget cinéma n°1, telle que jointe en annexe.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-62.

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET COMMUNE – DM N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice de 3,5 %, le montant affecté au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour le budget cinéma ne suffit pas et qu'il faut verser à celui-ci une subvention afin d'équilibrer sa dépense.

Le montant à verser au budget cinéma est 3 000,00 € de plus que les crédits inscrits initialement au budget. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin de réaliser cette opération sur l'exercice 2022.

Fonctionnement	Articles	
Diminution de crédits	D022	3 000 €
Augmentation de crédits	D67441	3 000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget cinéma n°1, telle que jointe en annexe.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-63

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIF N° 4

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que suite à la reprise du bâtiment « Le Nemo » à l'EPF que nous avons budgétisé cet achat sur la ligne 27638 « autres établissements publics » du chapitre D27 autres immobilisations financières.

La trésorerie nous a demandé de payer cet achat sur le compte 2132 immeubles de rapport du chapitre D21 immobilisations corporelles.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 27638 du chapitre D27 – 189 695,36 €,
- Compte 2132 du chapitre D21 + 189 695,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n°4, telle que jointe en annexe.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-64

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIF N° 5

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Semcoda a abandonné son projet de permis de construire sur le tènement Griot, et qu'il y a lieu de rembourser la 2^{ème} partie de la taxe d'aménagement que nous avons perçu.

Le compte 10226 « taxe d'aménagement » du chapitre D10 Dotations, fonds divers et réserves manque de crédits pour pouvoir rembourser et qu'il faire un virement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain du chapitre D21 immobilisations corporelles vers le compte 10226.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 2128 du chapitre D21 – 25 176,35 €,
- Compte 10226 du chapitre D10 + 25 176,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n°4, telle que jointe en annexe.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-65

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA 2023 : AUTORISATION
D'ENGAGEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser comme chaque année l'engagement anticipé des crédits d'investissements pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget cinéma.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissements ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent, hors Restes à Réaliser.

La présente délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses, soit qui n'auraient pas été prévues en 2022 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Chapitre	Libellé	Montant voté En 2022	Pourcentage autorisé	Montant disponible
20	Immobilisations incorporelles	11 100 Euros	25%	2 775 Euros
21	Immobilisations corporelles	55 905,12 Euros	25%	13 976,28 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** l'engagement anticipé de crédits d'investissements, au titre de l'année 2023, pour le budget cinéma.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-66

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT PAR
ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser comme chaque année l'engagement anticipé des crédits d'investissements pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget communal.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissements ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent, hors Restes à Réaliser.

La délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses, soit qui n'auraient pas été prévues en 2021 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Chapitre	Libellé	Montant voté En 2022	Pourcentage autorisé	Montant disponible
20	Immobilisations incorporelles	136 189,84 Euros	25%	34 047,46 Euros
204	Subventions d'équipements versées	82 586,36 Euros	25%	20 646,59 Euros
21	Immobilisations corporelles	823 032,54 Euros	25%	205 758,13 Euros
23	Immobilisations en cours	201 030,70 Euros	25%	50 257,67 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** l'engagement anticipé de crédits d'investissements, au titre de l'année 2023, pour le budget principal.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-67

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ALFA3A – VERSEMENT DE PARTICIPATION COMMUNALE
POUR LES VACANCES DE JUILLET AOÛT 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de juillet-août 2022, soit 912 Euros, concernant 27 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 912 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de juillet-août 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-68
THEME : FINANCES - SUBVENTIONS
OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL LES ETERLOUS :
ACOMPTE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multi-accueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du 2^{ème} acompte de 30 % sur la participation communale, sur l'exercice 2022, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 13 459,80 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-69
THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CULTURE
OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental et que la commune s'apprête à signer une convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Direction de la lecture publique nous demande que la grille tarifaire définisse des tarifs d'inscription individuels garantissant la gratuité d'inscription et d'emprunt pour :

- Les moins de 18 ans,
- Les étudiants,
- Les personnes en recherche d'emploi,
- Les bénéficiaires de minima-sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
- Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

De plus, il nous est fortement recommandé d'adopter la gratuité pour tous ou au moins de rendre les tarifs les plus simples et lisibles possible.

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité pour les moins de 18 ans a été validée par le Conseil Municipal et est effective depuis le 2 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la nouvelle tarification comme suit :

Service de copie	
Noir et blanc	0,20€
Couleur	0,50€

Documents perdus, abîmés ou hors d'usage : Prix coûtant

Nouvelle tarification droits d'inscription à partir du 1 ^{er} janvier 2023		
NB : pas de changements pour les tarifs ci-après*		
	Individuel	Famille
Résidents à Nantua*	18,00€	23,00€
Non-résidents*	29,00€	36,00€
Touriste*	8,00€	
Enfants de moins de 18 ans, étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie), les personnes non imposables, les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de nouvelle tarification
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signaler cette nouvelle tarification au Conseil Départemental de l'Ain, service lecture public.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-70

THEME : URBANISME - TRAVAUX

OBJET : CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain par la signature en juin 2021 d'une convention d'adhésion mutualisée avec les communes de Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.

L'engagement dans le dispositif se matérialise par la signature de deux conventions :

- La **convention ORT** dite « chapeau » **destinée à compléter et à abroger l'actuel convention ORT** mis en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV). Elle sera signée par Haut-Bugey-Agglomération, les communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville, Oyonnax, l'État ainsi que d'autres établissements publics partenaires ;
- La convention Petites Villes de Demain destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville. Elle sera signée par les communes lauréates, Haut-Bugey-Agglomération et l'État.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures permettant d'améliorer l'attractivité des centres anciens.

La convention ORT dite « chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 42 communes de l'agglomération ;
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la commune d'Oyonnax, initiée dans le cadre du dispositif ACV et les centres-villes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.
- Le secteur d'intervention de Nantua prend en compte le centre-ville (Rues Merciers, Rue du collège et Rue de l'hôtel de ville), la place d'armes et le secteur de la Cluse.

Sur le périmètre ORT de Nantua annexé, plusieurs droits sont mobilisables :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien » ;
- La possibilité pour le Préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI

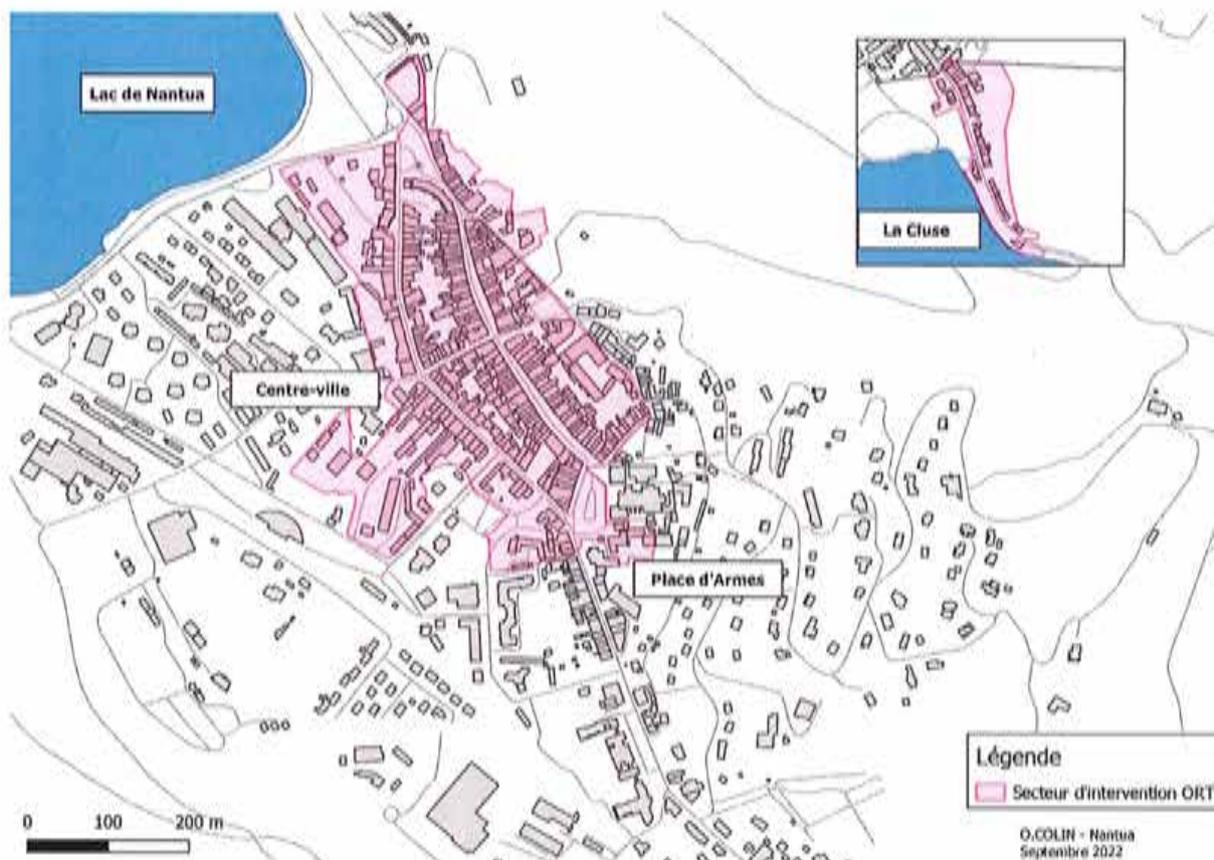
signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

La durée de l'ORT est fixée pour 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en décembre 2027.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ORT et le secteur d'intervention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ORT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les avenants, ainsi que tous documents afférents à cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 1 : Secteur d'intervention ORT de Nantua



Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

REF : CDV – N° 2022-71

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION
OBJET : PARKING DES MONTS D'AIN : ACQUISITION
D'UNE PARCELLE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'après discussion avec SEMCODA, la Commune envisage de se porter acquéreur du tènement « le parking des Monts d'Ain » cadastré section AD numéro 827 d'une superficie de 1 360 m².

A titre de régularisation foncière, (parking qui fonctionne déjà comme du domaine public) cette acquisition est proposée à l'euro symbolique qui, compte tenu de sa modicité, ne sera pas recouvré.

Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2022-72

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION
OBJET : CHEMIN DU PRE PANET – REGULARISATION
FONCIERE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'implantation de la voirie du chemin du pré Panet nécessitait une régularisation foncière (Delta entre le projet et la réalité d'implantation). Le tènement mitoyen au chemin du pré Panet étant aujourd'hui exploité par la SNC les sots, cette régularisation foncière devient primordiale.

Par conséquent, pour régulariser la situation, il est proposé de diviser les parcelles de la façon suivante :

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Parcelles	Superficie	Propriétaire	Parcelles	Superficie	Propriétaire
AI 246	268 m ²	Cne de Nantua	AI F05	15 m ²	Lot 1 (SNC les sots)
			AI F06	8 m ²	Voirie (SNC les sots)
			AI F10	245 m ²	Cne de Nantua
AI 249	15 m ²	Cne de Nantua	AI I06	1 m ²	Voirie (SNC les sots)
			AI I10	14 m ²	Cne de Nantua

Il est donc proposé que la commune cède au titre de cette régularisation une surface totale de 24 m², à l'Euro symbolique qui, compte tenu de sa modicité, ne sera pas recouvré.

Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de cession sus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-73

THEME : INTERCOMMUNALITE

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – AVIS POUR
12 OUVERTURES DOMINICALES EN 2022

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'article L3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » confère au Maire la possibilité de déroger à la règle du repos dominical, dans la limite de 12 dimanches par an.

En l'espèce, la société Côtélac a sollicité l'application de cette dérogation pour 11 dates en 2023 :

- 15 janvier
- 25 juin
- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet
- 6, 13, 20 et 27 août

La réglementation prévoit que le Conseil municipal doit émettre un avis avant celui du Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération, l'avis de ce dernier étant requis, le nombre de dimanches étant supérieur à 5. Une fois ces deux avis recueillis, Monsieur le Maire pourra prendre l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur ce projet de dérogation au repos dominical.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-74

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX
ET MOTIONS
OBJET : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune réuni le 14 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Nantua soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Nantua demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Nantua demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Nantua soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2022-075

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : ANNULATION AMORTISSEMENT
SUBVENTION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à la demande du Trésorier d'Oyonnax, de solder l'amortissement de subvention pris en charge à tort en 2020 et en 2021 dans le budget communal.

Il convient d'autoriser le Trésorier à solder ce compte par débit du compte 1068 et crédit du compte 13912 pour un montant de 17.008 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** le solde de l'amortissement de subvention,

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-76

THEME : PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire (ou le Président) à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.

- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2023 et suivantes.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Suzy CASSAR



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

